



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES JEUNES MASCULINES

Réunion : Jeudi 18 décembre 2025
à : 09h30

Président : M. Arsène MEYER

Présents : MM. Thomas BIZEUL, Lokman CAKMAK, Jean-Pierre DEFOUR, Pierre-Jean JULLIAN, Stéphane JUNGES, Laurent CZWOJDZINSKI (Autres acteurs football amateur) et Lionel ROUXEL (DTN)

Excusé : M. Philippe LE YONDRE (BELFA)

Assiste : M. Pierre NESPOUX (Direction des Compétitions Nationales)

COUPE GAMBARDELLA CA

La Commission,

Après étude de la liste des équipes qualifiées à l'issue du 1^{er} Tour Fédéral de la Coupe Gambardella CA, constitue les 4 groupes de 16 équipes pour le tirage 32^{èmes} de finale de la compétition. Précise que ces groupes ont été constitués principalement de manière géographique tout en tenant compte des niveaux des clubs.

Rappelle que suite à la qualification de l'équipe du CERFA FC en 32^{èmes} de finale, et conformément aux modalités arrêtées lors du précédent tirage, le 32^{ème} de finale opposant Valenciennes FC et le CERFA FC s'est joué le mercredi 17 décembre 2025 avec la victoire de Valenciennes (4-0), ce dernier étant qualifié pour les 16^{èmes} de finale de la Coupe Gambardella CA.

A noter un « ou » pour le tirage, le match FC Mougins CA / SC Bastia ayant été interrompu avant son terme et en attente de la décision de la Commission Fédérale de Discipline.

Le tirage des rencontres sera effectué par Lionel ROUXEL et les membres de la Commission ce jeudi 18 décembre 2025 au siège de la FFF à 12h00 et diffusé en direct sur le site FFFTV.

Les 32 matches des 32^{èmes} de finale de la Coupe Gambardella CA se joueront le dimanche 11 janvier 2026 à 14h30.

Enfin, le tirage au sort des 16^{èmes} de finale aura lieu le mardi 13 janvier 2026 à 12h00.

CHAMPIONNAT NATIONAL U19

CLASSEMENTS

La Commission,

Prend connaissance des classements du Championnat National U19 à l'issue de la 15^{ème} journée.

MATCHS EN RETARD

Reprogramme les matchs en retard du Championnat National U19, à savoir :

Groupe C :

J14 FC Saint-Lô Manche / Stade Rennais FC : Reprogrammation traitée ultérieurement

Groupe D :

J12 Olympique de Marseille / Montpellier HSC : Reprogrammation traitée ultérieurement

SC AUBAGNE AIR BEL / OLYMPIQUE DE MARSEILLE

La Commission,

Considérant la demande du club de l'Olympique de Marseille, accompagnée de l'accord du club adverse, pour modifier la programmation de son match en retard de Championnat National U19 SC Aubagne Air Bel / Olympique de Marseille du mercredi 21 au mercredi 28 janvier 2026 à 14h30,

Considérant que ce changement n'aurait pas d'incidence particulière sur le bon déroulement du championnat,

Par ces motifs,

Décide de répondre favorablement à la présente demande et reprogramme le match de Championnat National U19 SC Aubagne Air Bel / Olympique de Marseille au mercredi 28 janvier 2026 à 14h30.

STADE BRIOCHIN / EA SAINT-RENAN

La Commission,

Considérant la demande du club Stade Briochin, accompagnée de l'accord du club adverse, pour avancer son match de Championnat National U19 Stade Briochin / EA Saint-Renan du dimanche 15 au samedi 14 mars 2026 à 15h30,

Considérant que le terrain prévu pour ce match ne possède pas d'éclairage classé pour jouer à cet horaire à cette période.

Par ces motifs,

Décide de ne pas donner une suite favorable à la présente demande et maintient le match de Championnat National U19 Stade Briochin / EA Saint-Renan du dimanche 15 mars 2026 à 15h00.

CHAMPIONNAT NATIONAL U17

CLASSEMENTS

La Commission,

Prend connaissance des classements du Championnat National U17 à l'issue de la 15^{ème} journée.

RACING BESANCON / ASPTT DIJON

La Commission,

Considérant la demande du club du Racing Besançon, accompagnée de l'accord du club adverse, pour modifier la programmation de son match en retard de Championnat National U17 Racing Besançon / ASPTT Dijon du dimanche 4 au samedi 10 janvier 2026 à 14h30,

Considérant que ces deux clubs ne sont plus qualifiés en Coupe Gambardella CA et que ce changement n'aurait pas d'incidence particulière sur le bon déroulement du championnat,

Par ces motifs,

Décide de répondre favorablement à la présente demande et reprogramme le match de Championnat National U17 Racing Besançon / ASPTT Dijon au samedi 10 janvier 2026 à 14h30.

RACING BESANCON / FC D'ANNECY

La Commission,

Considérant la demande du club du Racing Besançon, accompagnée de l'accord du club adverse, pour avancer son match de Championnat National U17 Racing Besançon / FC d'Annecy du dimanche 15 février au samedi 31 janvier 2026 à 15h00,

Considérant que le club du FC d'Annecy est encore qualifié en Coupe Gambardella CA,

Par ces motifs,

Décide de répondre favorablement à la présente demande, sous réserve que le club du FC D'Annecy confirme par écrit qu'il accepte de jouer ce match de Championnat National U17 et un éventuel match de 16^{ème} de finale de Coupe Gambardella CA le même week-end, sachant qu'un même joueur ne pourrait pas participer à ces deux matchs.

US AVRANCHES MSM / EB SAINT-CYR-SUR-LOIRE

La Commission,

Considérant que le match de Championnat National U17 US Avranches MSM / EB Saint-Cyr-sur-Loire du dimanche 7 décembre 2025 (14h30) n'a pu avoir lieu,

Considérant qu'en avant match, les arbitres ont indiqué qu'il y avait un trou au niveau d'une des surfaces de réparation du stade Raymond Clouet (synthétique) et ont décidé que le match ne pouvait pas se jouer dans ces conditions notamment vis-à-vis de la sécurité des joueurs,

Considérant qu'à 14h00, les officiels décident de déplacer le match sur un terrain de repli proposé par le club de l'US Avranches MSM, à savoir la Plaine De Jeux Du Rocher 3 (synthétique) à Avranches,

Considérant que l'équipe de l'EB Saint-Cyr-sur-Loire a refusé de jouer le match sur le terrain de repli pour les deux raisons suivantes : toute modification de lieu du match doit se faire au plus tard la veille de la rencontre et le match ne commencerait qu'à 15h15 contrairement à l'horaire initialement prévu de 14h30, soit quarante-cinq minutes après,

Considérant que l'EB Saint-Cyr-sur-Loire justifie sa décision, outre les deux raisons précédemment évoquées, par sa volonté d'être en conformité avec la réglementation de la FFF,

Considérant par ailleurs que faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer un terrain impraticable conformément à l'article 15 du Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes,

Considérant qu'en cas d'impraticabilité constatée par les officiels, et même si le club recevant n'a pas l'obligation de fournir un terrain de repli, ces derniers ont la possibilité de déplacer le match si un terrain de repli est proposé pour accueillir le match, dans des conditions raisonnables,

Considérant que le délai de quarante-cinq minutes évoqué par l'EB Saint-Cyr-sur-Loire fait référence à des problématiques liées aux intempéries ou à la praticabilité du terrain,

Considérant que dans le cas présent, la question de la praticabilité du terrain ne se posait plus dès lors qu'un terrain de repli avait été proposé et qu'il appartenait aux officiels de juger d'un éventuel décalage de l'heure du coup d'envoi pour permettre au match de se jouer,

Considérant enfin que de manière générale, tout doit être mis en œuvre par toutes les parties prenantes, dans la mesure du possible, pour jouer un match,

Considérant qu'il apparaît injustifié de refuser de jouer alors même qu'un terrain de repli (de même surface de jeu) est proposé et validé par les officiels avec un décalage d'horaire de quarante-cinq minutes, là encore validé par les officiels, sans incidence particulière sur la logistique du trajet retour de l'équipe visiteuse,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'EB Saint-Cyr-sur-Loire (-1 pt ; 0-3) et le gain du match à l'équipe de l'US Avranches MSM (3 pts ; 3-0).

Par ailleurs, compte tenu des éléments relevés par l'arbitre sur l'état du terrain du Stade Raymond Clouet (NNI 500250201) à Avranches, décide de suspendre son utilisation dans le cadre des compétitions nationales de jeunes jusqu'à nouvel ordre et porte à la connaissance de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives les questions de dangerosité de ce terrain pour éventuelles suites à donner.

PHASES FINALES

La Commission,

Prend note de la validation par le Bureau Exécutif de la LFA du 4 décembre 2025 du lieu des Finales des Championnats Nationaux de U17/U19, à savoir le Stade Paul Débrésie à Saint-Quentin (candidature du District de l'Aisne).

Prochaine réunion prévue le mardi 13 janvier 2026 en présentiel.

Le Président,
Arsène MEYER

Le Secrétaire,
Jean-Pierre DEFOUR